

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 26 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaél JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Était excusé et représenté :

M. Raphaël HYVERNAUD par M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Secrétaire de séance : Shéhrazade BOUYAHIA

**N° 2026DE075 - MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES POUR L'ÉCOLE DES ARTS POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027**

Rapporteur : Madame Maïté ELIA, Adjointe

La direction de la Culture soumet au Conseil municipal le règlement des études de l'Ecole des Arts, remis à jour, ci-annexé.

Les points suivants sont modifiés :

- ✓ Création d'un atelier d'initiation au pôle d'arts plastiques, permettant désormais de proposer, dans chaque discipline une offre d'initiation destinée aux plus jeunes.
- ✓ Réorganisation du cursus en danse classique et définition des niveaux et des cycles en danse classique avec une structuration par cycles et niveaux conformément au schéma départemental.
- ✓ Réorganisation du cursus de formation musicale pour les 4-6 ans : l'éveil musical 2ème année devient une année d'initiation musicale pour la même tranche d'âge.
- ✓ Clarification des parcours adultes et d'approfondissement en musique, ainsi que des modalités tarifaires associées.
- ✓ Clarification du processus de déclaration d'absence via Duonet.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les compétences du Conseil municipal ;
Considérant qu'il est devenu nécessaire de mettre à jour et d'adopter le règlement des études pour l'Ecole des Arts de la commune ;*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission de l'Animation municipale et du Bureau municipal,

ADOpte le règlement des études de l'Ecole des Arts fixant les règles d'organisation des apprentissages au sein de l'établissement tel qu'il est annexé à la présente délibération, pour une entrée en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 28 mai 2026
Date de retour de l'acte : 28 mai 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260526-3253-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 26 mai 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



RÈGLEMENT DES ÉTUDES 2026-2027

Présentation	2
La danse	4
Le théâtre	5
La musique	5
Assiduité	7
Congés	7
Manifestations publiques	7
Instances de concertation	8
Diffusion du règlement des études	9

Présentation

L'École des Arts de Schiltigheim, s'adresse à tous les publics, des enfants aux adultes, pour une initiation et une pratique approfondie des arts. Ses missions principales sont la formation aux pratiques artistiques, l'accompagnement et la valorisation des pratiques amateurs.

En tant que service public culturel, l'École des Arts s'appuie sur un projet d'établissement, un règlement intérieur et un règlement des études.

Le règlement des études destiné aux élèves, familles et enseignants, fixe les règles d'organisation des apprentissages au sein de l'école, et s'appuie sur les préconisations des textes cadres suivants :

- Schéma National d'Orientation Pédagogique (le SNOP 2023)
- Schéma alsacien des enseignements artistiques (2025-2029)
- La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre élaborée par le ministère de la Culture en 2011
- La déclaration de Fribourg, de 2007, relative aux droits culturels

Élaboré par la direction en concertation avec l'équipe pédagogique et les coordinateurs du comité de pilotage, ce règlement est validé par la commission Culture. Il peut être modifié à l'initiative de la direction, en concertation avec l'équipe pédagogique et le comité de pilotage.

L'accès à l'école ne nécessite aucun test d'entrée ; l'admission se fait en fonction des places disponibles et selon les modalités stipulées dans le règlement intérieur. Les parcours d'études sont différents selon les disciplines.

L'inscription à l'École des Arts implique l'engagement des élèves en termes d'assiduité aux cours et d'attitude constructive d'apprentissage. Les élèves s'engagent à mettre en pratique les conseils pédagogiques avec une pratique personnelle régulière en dehors des cours.

Disciplines enseignées

4 Pôles :

- Arts plastiques :

- Initiation (6/8 ans)
- Atelier Arts plastiques (8/11 ans et 11/ 15 ans)
- Atelier Dessin (16 ans et adultes)
- Illustration (12/16 ans)

- Danse :

- Éveil à la danse (4-5 ans)
- Initiation à la danse (6-7 ans)

Ensuite trois disciplines et deux ateliers. L'atelier chorégraphique est ouvert à tous sous réserve d'acceptation par le professeur.

- Danse classique
- Danse contemporaine et Atelier chorégraphique
- Danse Hip Hop et Atelier Breaking & compétition

- Théâtre :

- Ateliers Découverte pour les 6/7 ans et 8/9 ans ;
- Ateliers Enfants pour les 10/11 ans et 11/12 ans ;
- Atelier Adolescents pour les 13/17 ans
- Atelier Adultes
- Atelier Approfondissement dès 15 ans et adultes.

- Musique : En Musique, les différentes disciplines sont regroupées par famille

Familles :

Formation Musicale

Instruments à vent

Instruments à cordes

Instruments à percussions

Instruments polyphoniques

Musique vocale

Pratiques collectives

Disciplines :

- Eveil, Jardin Musical, Formation Musicale et Formation musicale adultes
- Clarinette, Flûte à bec, Flûte traversière, Saxophone, Trombone, Trompette
- Violon, Violon-alto débutant, Violoncelle, Contrebasse
- Guitare basse, Guitare classique, Guitare électrique, Guitare flamenca
- Batterie, percussions
- Accordéon, Harpe, Piano
- Chant, Atelier Chant
- Ateliers Jazz (initiation et atelier)
- Atelier Minisons
- Atelier Musiques Actuelles
- Atelier de Flûtes
- Atelier Guitare classique
- Atelier Guitare Flamenca
- Atelier Harpe celtiques
- Atelier Percussions
- Ensembles Vaux (Chorale Junior et Chorale adulte dès 16 ans)
- Musique de chambre
- Orchestre Junior et Orchestre de l'École des Arts

Les affectations dans les ensembles et orchestres sont effectuées par la direction en concertation avec les enseignants pour l'année scolaire, ou sur une période donnée pour un projet ponctuel.

Les arts plastiques

- **Organisation des cours** : Cours collectifs d'une durée de 2 heures par session, sauf l'atelier 6/8 ans dont la durée est d'1 heure.
- **Exposition des travaux** : Les œuvres réalisées par les élèves pourront être présentées au sein de l'école ou dans des lieux extérieurs, favorisant ainsi la diffusion et la valorisation de leurs créations.
- **Participation à des concours** : Sur la base du volontariat, les élèves auront l'opportunité de participer à divers concours artistiques, leur permettant de confronter leurs idées à d'autres publics et de développer de nouvelles expériences.

La danse

La pratique de la danse quelle que soit l'esthétique requiert engagement, assiduité et respect pour progresser harmonieusement.

De 4 à 7 ans : Eveil et initiation à la danse

- Éveil à la danse (4-5 ans) : Cours hebdomadaires de 45 minutes ;
- Initiation à la danse (6-7 ans) : Cours hebdomadaires d'1 heure

Dès 8 ans un apprentissage par cycle ou par niveau :

Organisation des cours : L'enseignement de la danse classique, contemporaine et hip-hop se fait dans le cadre de cours collectifs. La durée est adaptée à la tranche d'âge. Les cours sont limités à 15 ou 18 élèves selon le lieu d'enseignement et sont organisés par cycle ou sur 3 niveaux : débutant/intermédiaire/avancé.

La pratique de la danse classique : Conformément aux schémas départementaux, la danse classique est enseignée par cycle. Chaque cycle peut prendre entre 4 et 5 ans en moyenne et repose sur des temps pédagogiques obligatoires pour chaque élève. La durée de chaque cycle est indicative et sera adaptée en fonction du rythme et des progrès de l'élève. Cette organisation doit permettre une progression structurée et adaptée à chaque niveau :

Cycle I (environ 5 ans) : Accessible dès 8 ans

Cycle II (de 3 à 5 ans) : Accessible après validation du Cycle I. Accessible dès 11 ans. Ce cycle intègre la pratique des pointes (non-obligatoire). Cette pratique est réservée aux élèves de danse classique à partir de 12 ans, ayant une base solide (3 ans de pratique préalable minimum) et sur appréciation du professeur.

Parcours Adolescents : Accessible dès 15 ans

Parcours Adultes : Accessible dès 16 ans et adultes. Ce parcours peut intégrer la pratique des pointes sur appréciation du professeur.

- **La pratique de la danse contemporaine** : En plus d'un niveau débutant et intermédiaire, elle comprend également deux cours de danse tous niveaux : l'un destiné aux jeunes à partir de 16 ans ainsi qu'aux adultes, et un autre intitulé « Bien-être », spécialement conçu pour les seniors dès 60 ans.
- **La pratique en Ateliers** : En complément du cours, les élèves peuvent participer aux ateliers, en fonction du niveau et de la discipline travaillée. L'inscription à l'atelier est soumise à la validation de l'enseignant.
 - L'atelier « Breaking & Compétitions » est réservé aux élèves d'un niveau avancé et inscrits en Hip Hop
 - L'atelier Chorégraphique est ouvert à tous les élèves de 8 à 16 ans inscrits en danse.
- **Les prestations publiques** : Tous les deux ans, un grand spectacle rassemble les classes de danse pour des représentations ouvertes au public. En parallèle, chaque année, les élèves peuvent être invités à participer à des projets interdisciplinaires ou à d'autres événements publics.
- **Les évaluations** : Le suivi se fait en contrôle continu, avec des appréciations écrites remises aux familles à la fin de l'année scolaire.
- **La culture chorégraphique** : Chaque élève est invité à enrichir sa culture artistique en assistant, chaque année, à au moins un spectacle de danse choisi parmi les propositions de l'enseignant (à Schiltigheim, à l'Opéra du Rhin, à Pôle Sud, etc.).

Le théâtre

L'engagement dans le travail de groupe est essentiel : assiduité, écoute et respect sont les clés d'une pratique théâtrale enrichissante.

- **Organisation des cours** : Les élèves sont regroupés par classe et par niveau. Les cours ont une durée hebdomadaire adaptée au niveau et à la tranche d'âge.
- **Les prestations publiques** : Tous les ans, les élèves se produisent sur scène.

La musique

Le cursus musical est organisé en trois cycles d'apprentissage, chacun validé par une évaluation départementale en fin de cycle. En cas d'impossibilité de se présenter à l'évaluation de fin de cycle, une prolongation de la durée du cycle peut-être exceptionnellement accordée, sur demande motivée et après étude du dossier par la direction, en concertation avec l'équipe pédagogique.

Les cours sont hebdomadaires (hors vacances scolaires et hors jours fériés) et peuvent être adaptés dans certains parcours spécifiques : parcours personnalisé ou parcours adultes.

L'entrée dans les cycles dépend du niveau instrumental de l'élève et reste soumise à validation de l'enseignant ou du responsable des études. Selon les projets et les semaines, un élève suit 2 à 3 cours par semaine, soit :

- **1er cycle** : env. 2h30/semaine
- **Cycles supérieurs** : 3h à 3h30/semaine

- **De 4 à 6 ans : Jardin, éveil et initiation musicale** - Cours collectif de 45 minutes.
 - Jardin musical pour les 4 ans ;
 - Éveil musical pour les 5 ans ;
 - Éveil musical 2^{ème} année pour les 6 ans: Année d'initiation musicale et de préparation à l'apprentissage structuré.

Dès 7 ans un apprentissage par cycle :

Cycle I (environ 5 ans) :

Cours instrumental individuel (de 30 minutes)
 Formation musicale
 Pratique collective (orchestres, chœurs, ateliers, projets ponctuels – minimum 3 projets dans le cycle)
 Écoute active de concerts
 Contrôle continu pour suivre la progression de l'élève + évaluation départementale de fin de cycle

Cycle II (de 3 à 5 ans) : Accessible après validation du Cycle I.

Cours instrumental individuel (45 minutes)
 Formation musicale
 Pratique collective (minimum 3 projets sur le cycle)
 Écoute active de concerts
 Contrôle continu pour suivre la progression de l'élève + évaluation départementale de fin de cycle

Cycle III (environ 3 ans) : Après validation du Cycle II.

Cours instrumental individuel (45 minutes)
 Pratique collective (minimum 3 projets sur le cycle)
 Projet artistique personnel obligatoire, montrant autonomie et compétences artistiques
 Contrôle continu pour suivre la progression de l'élève + évaluation départementale de fin de cycle

Parcours approfondissement (+ de 16 ans, parcours de 3 ans, renouvelable 1 fois):

Pour les musiciens diplômés ou expérimentés souhaitant se perfectionner
 Cours instrumental individuel (45 minutes)
 Pratique collective obligatoire **hors atelier de classe**.

Parcours adulte : Parcours hors cycle non certifiant (+ de 18 ans)

- 1) Adapté et modulable selon les objectifs personnels
 3 ans maximum, renouvelable une fois
 Cours instrumental individuel (30 minutes)
 Formation musicale pour adulte recommandée
 Pratique collective recommandée
- 2) **Parcours approfondissement :**
 3 ans maximum, renouvelable une fois

Pour bénéficier d'un cours de 45 min, l'élève doit obligatoirement participer à une pratique collective hors atelier de classe. *Attention : la non-participation aux ensembles et restitutions peut entraîner une radiation.*

Parcours personnalisé : Le parcours personnalisé permet un aménagement des cours en fonction des besoins particuliers de l'élève. Ce parcours est mis en place après concertation avec les différents interlocuteurs concernés (famille, référent handicap, référent des études, enseignants, direction, etc.).

Assiduité

Tout élève inscrit à l'École des Arts s'engage à mettre en pratique les conseils de l'équipe pédagogique. En musique cela implique une pratique régulière et quotidienne en dehors des cours. La progression de chaque élève est encadrée par l'équipe pédagogique, le responsable des études et la direction. Elle repose sur plusieurs outils :

- Contrôle continu pour suivre la progression de l'élève
- Bilan semestriel envoyé aux parents
- Auditions, spectacles et événements, sous la supervision de la direction
- Évaluations départementales de fin de cycle menées par des jurys spécialisés.

Les élèves doivent arriver à l'heure et venir en cours avec le matériel nécessaire. Une feuille de présence est tenue par les enseignants. Toute absence doit impérativement être signalée via Mon Espace sur DuoNET. Si l'accès n'est pas possible, en avertir l'administration de l'école qui en avertira le professeur. Dans le cas contraire un bulletin d'absence est envoyé à la famille par courrier électronique. L'administration de l'École des Arts se réserve le droit d'annuler une inscription après 4 absences consécutives non justifiées, l'écologie restant dû jusqu'à la fin de l'année.

L'élève est sous la responsabilité de l'École des Arts uniquement pendant ses cours ou activités programmées.

Un comportement perturbant peut conduire à une exclusion du cours par le professeur, et l'élève sera alors accompagné à la scolarité.

Le respect des locaux est l'affaire de tous. Chaque inscrit est invité à veiller à la propreté et au bon usage des espaces partagés.

Congés

L'École des Arts suit le calendrier des congés scolaires en vigueur dans l'enseignement élémentaire de l'académie de Strasbourg.

Aucun rattrapage de cours ne sera effectué si ce dernier a lieu un jour férié.

Manifestations publiques

Les auditions, spectacles, concerts et événements artistiques sont ouverts au public et en entrée libre.

Ils sont annoncés via :

- des affiches à l'École des Arts et dans les lieux publics de la Ville,
- les réseaux sociaux officiels.

La participation des élèves à ces manifestations fait partie intégrante de leur formation et est obligatoire.

Une journée "Portes ouvertes" est également organisée chaque année.

Instances de concertation

Le comité de pilotage

Réuni régulièrement, il veille au bon fonctionnement de l'École et traite des situations en cours ou à venir. Il est composé de la Directrice, du Responsable des Études, de la Responsable de la Scolarité et chargée d'administration, de la Référente Handicap et Coordinatrice d'éducation artistique et culturelle et du Responsable des évaluations de fin de cycle, scènes ouvertes et parc instrumental.

D'autres membres peuvent être invités selon les besoins (personnel administratif, enseignants, élus, ...).

Conseil d'établissement : en cours de création

Le Conseil d'établissement, présidé par Madame la Maire de Schiltigheim ou son représentant ainsi que l'adjointe à la culture, est composé de responsables des services de la Ville, des représentants de l'administration, des professeurs, des élèves, des parents d'élèves, et de représentants des partenaires institutionnels ou extérieurs.

Il se réunit 1 à 2 fois par an et permet l'échange autour des évolutions des projets, du fonctionnement de l'école, des demandes et du bilan annuel de l'École des Arts.

Le conseil n'a pas voix délibérative, mais consultative. Il étudie le fonctionnement de l'École des Arts, formule des propositions, émet des souhaits et prend connaissance du bilan d'activités. Les conclusions de ce conseil sont destinées aux organismes officiels compétents. Il est composé comme suit :

- la Maire de Schiltigheim ou son représentant, Présidente ;
- la Directrice de L'École des Arts assistée du Responsable des Études ou d'un membre du Comité de Pilotage ;
- 2 représentants des enseignants ou leurs suppléants, élus par l'ensemble des enseignants
- 1 représentant du personnel administratif et technique, ou son suppléant élus par leurs pairs
- 2 représentants des usagers, familles et élèves ou leurs suppléants élus par le groupe des usagers, familles et élèves de l'École des Arts

Les membres représentants sont élus tous les deux ans dans les trois mois qui suivent la rentrée scolaire.

Réuni au moins une fois par an sur convocation de la Présidente, le Conseil d'établissement fait le point sur la réalisation et les ajustements éventuels du projet d'établissement.

Participent à cette instance sur invitation, les partenaires de l'Éducation Nationale en lien avec les activités sur le territoire de Schiltigheim, les partenaires culturels et/ou institutionnels de l'École des Arts, écoles de musique, conservatoire, médiathèques, musées, ensembles instrumentaux et vocaux...

Le conseil pédagogique : En cours de création

Le Conseil pédagogique est un espace de réflexion collégiale de réflexion pour les enseignants autour des projets pédagogiques, de l'organisation des cours et de la vie de l'établissement.

Le Conseil pédagogique participe à la concertation avec la Direction, il propose des mises à jour du règlement des études, rend compte des concertations et travaux effectués lors des réunions pédagogiques. Composé de professeurs représentants élus collégialement pour une durée de 2 ans, il se réunit 1 à 2 fois par an sur convocation de la Directrice.

Les représentants des enseignants au conseil pédagogique et au conseil d'établissement sont élus pour une période de 2 années scolaires consécutives et n'ont aucun lien hiérarchique avec les enseignants de l'École des Arts.

Les professeurs d'une même ou plusieurs familles d'instruments, d'esthétiques ou de pratiques spécifiques se réunissent régulièrement en réunions pédagogiques autour des projets et différentes questions d'organisations pédagogiques.

Diffusion du règlement des études

Le présent règlement est consultable dans le hall de l'École des Arts et accessible sur le site internet de la Ville de Schiltigheim.

Approbation

Le Conseil municipal a adopté le xxxx à Schiltigheim, le présent règlement des études de l'École des Arts fixant les règles d'organisation des apprentissages au sein de l'établissement pour une entrée en vigueur à compter du 1er septembre 2026.